

<b>47</b>				<b>9</b>	<b>EUR</b>	
NAT.	Date du dépôt	N° 0403.537.816	P.	U.	D.	CONSO 1

**COMPTES CONSOLIDES EN MILLIERS D'EUROS**

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE CONSOLIDANTE ~~OU DU CONSORTIUM~~ (1)(2) :

**ROSSEL & CIE - Consolidation**

Forme juridique: **SA**

Adresse: **Rue Royale**

N°: **100**

Code postal: **1000**

Commune: **Bruxelles 1**

Pays: **Belgique**

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de: **Bruxelles, francophone**

Adresse Internet (3) :

Numéro d'entreprise

**0403.537.816**

COMPTES CONSOLIDES communiqués à l'assemblée générale du

**25/06/2015**

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

**1/01/2014**

au

**31/12/2014**

Exercice précédent du

**1/01/2013**

au

**31/12/2013**

Les montants relatifs à l'exercice précédent ~~sont / ne sont pas~~ (1) identiques à ceux publiés antérieurement

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) des ADMINISTRATEURS ou GERANTS de l'entreprise consolidante et des REVISEUR(S) D'ENTREPRISE(S) ayant contrôlé les comptes consolidés

**HURBAIN Patrick**

Rue du Fosty 59, 1470 Baisy-Thy, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 25/06/2014- 25/06/2015

**ROSSEL HURBAIN SA 0403.537.915**

Rue Royale 100, 1000 Bruxelles 1, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 25/06/2014- 25/06/2015

Représenté par

HURBAIN Christine

Av. de l'Espinette Centrale 23, 1640 Rhode-Saint-Genèse, Belgique

Documents joints aux présents comptes consolidés: **RAPPORT DE GESTION CONSOLIDE, RAPPORT DE CONTROLE DES COMPTES CONSOLIDES**

**CAS OU LES COMPTES CONSOLIDES D'UNE SOCIETE DE DROIT ETRANGER SONT DEPOSES PAR UNE FILIALE BELGE**

Dénomination de la filiale belge déposante (article 113, § 2, 4<sup>a</sup> du Code des sociétés)

Nombre total de pages déposées:  
objet: 4.3, 4.4, 4.18

**60**

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans

Signature  
(nom et qualité)

**Hurbain Patrick**

**Président du conseil d'administration**

Signature  
(nom et qualité)

**Marchant Bernard**

**Administrateur délégué**

(1) Biffer ce qui ne convient pas.

(2) En cas de consortium, remplir section CONSO 4.4.

(3) Mention facultative

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GERANTS ET REVISEURS D'ENTREPRISES (suite de la page précédente)

**PARTICIPATIONS ROSSEL HURBAIN SA 0403.538.113**

Rue Royale 100, 1000 Bruxelles 1, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 25/06/2014- 25/06/2015

Représenté par

SAMAIN Claude

Avenue de la Balance 37, 1410 Waterloo, Belgique

**MARCHANT Bernard**

Avenue de L'Espinette Centrale 23, 1640 Rhode-Saint-Genèse, Belgique

Fonction : Administrateur délégué

Mandat : 25/06/2014- 25/06/2015

**NOZIERE Michel**

Rue du Trie 43, 59510 Hem, France

Fonction : Administrateur

Mandat : 25/06/2014- 25/06/2015

**KPMG Réviseurs d'Entreprises SCRL 0419.122.548**

Rue Emile Francqui (Axis Parc) 11, 1435 Mont-Saint-Guibert, Belgique

Fonction : Commissaire, Numéro de membre : B00001

Mandat : 25/06/2013- 25/06/2016

Représenté par

ROUSSELLE Dominic

Rue Emile Francqui (Axis Parc) 11, 1435 Mont-Saint-Guibert, Belgique

Réviseur d'entreprise

Numéro de membre : A01217

**BILAN CONSOLIDE APRES REPARTITION(1)**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
<b>ACTIFS IMMOBILISES</b> .....		20/28	277.289	296.561
<b>Frais d'établissement</b> .....	4.7	20	3	1.508
<b>Immobilisations incorporelles</b> .....	4.8	21	13.552	13.985
<b>Ecarts de consolidation positifs</b> .....	4.12	9920	111.535	116.200
<b>Immobilisations corporelles</b> .....	4.9	22/27	108.411	118.745
Terrains et constructions.....		22	51.602	54.912
Installations, machines et outillage.....		23	29.826	33.514
Mobilier et matériel roulant.....		24	5.187	5.123
Location-financement et droits similaires.....		25	13.969	18.297
Autres immobilisations corporelles.....		26	3.829	3.806
Immobilisations en cours et acomptes versés.....		27	3.998	3.093
<b>Immobilisations financières</b> .....	4.1-4	28	43.788	46.123
Sociétés mises en équivalence.....	4.10	9921	36.689	39.239
Participations.....		99211	36.689	39.239
Créances.....		99212		
Autres entreprises.....	4.10	284/8	7.099	6.884
Participations, actions et parts.....		284	1.501	1.162
Créances.....		285/8	5.598	5.722
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b> .....		29/58	215.654	215.775
<b>Créances à plus d'un an</b> .....		29	970	916
Créances commerciales.....		290		
Autres créances.....		291	970	916
Impôts différés.....		292		
<b>Stocks et commandes en cours d'exécution</b> .....		3	7.069	7.741
Stocks (2).....		30/36	6.361	7.116
Approvisionnements.....		30/31	5.750	6.581
En-cours de fabrication.....		32	7	32
Produits finis.....		33	41	61
Marchandises.....		34	563	442
Immeubles destinés à la vente.....		35		
Acomptes versés.....		36		
Commandes en cours d'exécution.....		37	708	625
<b>Créances à un an au plus</b> .....		40/41	116.290	112.065
Créances commerciales.....		40	94.897	92.122
Autres créances.....		41	21.393	19.943
<b>Placements de trésorerie</b> .....		50/53	41.887	45.180
Actions propres.....		50	24.996	24.996
Autres placements.....		51/53	16.891	20.184
<b>Valeurs disponibles</b> .....		54/58	42.815	42.334
<b>Comptes de régularisation</b> .....		490/1	6.623	7.539
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b> .....		20/58	492.943	512.336

(1) Article 124 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés.

(2) Possibilité de regroupement des stocks (article 158, § 1, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

<b>PASSIF</b>		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>CAPITAUX PROPRES</b> .....			10/15	177.805	171.605
<b>Capital</b> .....			10	13.884	13.884
Capital souscrit.....			100	13.884	13.884
Capital non appelé.....			101		
<b>Primes d'émission</b> .....			11		
<b>Plus-values de réévaluation</b> .....			12		
<b>Réserves consolidées</b> ..... (+)/(-)		4.11	9910	136.902	130.141
<b>Écarts de consolidation négatifs</b> .....		4.12	9911	20.172	20.171
<b>Imputations des écarts de consolidation positifs</b> .....			99201		
<b>Écarts de conversion</b> ..... (+)/(-)			9912	-1	-1
<b>Subsides en capital</b> .....			15	6.848	7.410
<b>INTERETS DE TIERS</b>					
<b>Intérêts de tiers</b> .....			9913	13.831	10.888
<b>PROVISIONS, IMPÔTS DIFFÉRÉS ET LATENCES FISCALES</b> .....			16	27.068	36.734
<b>Provisions pour risques et charges</b> .....			160/5	24.050	31.298
Pensions et obligations similaires.....			160	12.335	13.347
Charges fiscales.....			161	4.075	3.123
Grosses réparations et gros entretien.....			162		
Autres risques et charges.....			163/5	7.640	14.828
<b>Impôts différés et latences fiscales</b> .....		4.6	168	3.018	5.436
<b>DETTES</b> .....			17/49	274.239	293.109
<b>Dettes à plus d'un an</b> .....		4.13	17	85.895	88.206
<b>Dettes financières</b> .....			170/4	85.369	87.704
Emprunts subordonnés.....			170		
Emprunts obligataires non subordonnés.....			171		
Dettes de location-financement et assimilées.....			172	7.833	11.036
Établissements de crédit.....			173	76.156	74.643
Autres emprunts.....			174	1.380	2.025
<b>Dettes commerciales</b> .....			175		
Fournisseurs.....			1750		
Effets à payer.....			1751		
Acomptes reçus sur commandes.....			176		
Autres dettes.....			178/9	526	502
<b>Dettes à un an au plus</b> .....		4.13	42/48	159.264	171.670
<b>Dettes à plus d'un an échéant dans l'année</b> .....			42	11.101	12.980
<b>Dettes financières</b> .....			43	20.641	25.051
Établissements de crédit.....			430/8	19.446	23.392
Autres emprunts.....			439	1.195	1.659
<b>Dettes commerciales</b> .....			44	57.458	58.990
Fournisseurs.....			440/4	57.458	58.990
Effets à payer.....			441		
Acomptes reçus sur commandes.....			46	1.527	1.543
<b>Dettes fiscales, salariales et sociales</b> .....			45	57.601	60.815
Impôts.....			450/3	16.847	16.555
Rémunérations et charges sociales.....			454/9	40.754	44.260
Autres dettes.....			47/48	10.936	12.291
<b>Comptes de régularisation</b> .....			492/3	29.080	33.233
<b>TOTAL DU PASSIF</b> .....			10/49	492.943	512.336

**COMPTE DE RESULTATS CONSOLIDÉS***(ventilation des résultats d'exploitation en fonction de leur nature)*

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Ventes et prestations</b> .....		70/74	535.252	551.161
Chiffre d'affaires .....	4.14	70	517.776	533.015
Variation des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution (réduit)..... (+)/(-)		71	-14	-50
Production immobilisée.....		72	633	175
Autres produits d'exploitation.....		74	16.857	18.021
<b>Coût des ventes et des prestations</b> .....		60/64	513.094	535.435
Approvisionnements et marchandises.....		60	89.989	93.665
Achats.....		600/8	89.619	94.736
Variations des stocks (augmentation, réduit)..... (+)/(-)		609	370	-1.071
Services et biens divers.....		61	170.638	181.343
Rémunérations, charges sociales et pensions.....	4.14	62	209.148	221.291
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles.....		630	23.455	25.165
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales : dotations (reprises)..... (+)/(-)		631/4	-1.536	-2.373
Provisions pour risques et charges : dotations (utilisations et reprises)..... (+)/(-)		635/7	78	-3.285
Autres charges d'exploitation.....		640/8	21.320	19.628
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration..... (-)		649	2	1
Amortissements sur écarts de consolidation positifs.....		9960		
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation</b> ..... (+)/(-)		9901	22.158	15.726
<b>Produits financiers</b> .....		75	4.281	3.444
Produits des immobilisations financières.....		750	102	79
Produits des actifs circulants.....		751	717	615
Autres produits financiers.....		752/9	3.462	2.750
<b>Charges financières</b> .....		65	12.569	10.334
Charges des dettes.....		650	4.763	4.717
Amortissements sur écarts de consolidation positifs.....		9961	7.181	5.344
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales - Dotations (reprises)..... (+)/(-)		651	-114	-303
Autres charges financières.....		652/9	739	576
<b>Bénéfice (Perte) courant(e) avant impôts</b> ..... (+)/(-)		9902	13.870	8.836

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Produits exceptionnels</b> .....		76	17.021	15.612
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles .....		760		666
Reprises d'amortissements sur écarts de consolidation....		9970		
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières.....		761	301	477
Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels.....		762	6.845	6.279
Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés.....		763	6.996	5.330
Autres produits exceptionnels.....	4.14	764/9	2.879	2.860
<b>Charges exceptionnelles</b> .....		66	17.921	19.017
Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles.....		660	1.596	1.698
Amortissements exceptionnels sur écarts de consolidation positifs.....		9962		
Réductions de valeur sur immobilisations financières.....		661	657	756
Provisions pour risques et charges exceptionnels Dotations (utilisations)..... (+)/(-)		662	1.066	-295
Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés.....		663		582
Autres charges exceptionnelles.....	4.14	664/8	14.602	16.276
Charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration..... (-)		669		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts</b> ..... (+)/(-)		9903	12.970	5.431
<b>Prélèvements sur les impôts différés et latences fiscales</b> .		780	432	3.796
<b>Transfert aux impôts différés et latences fiscales</b> .....		680	9	
<b>Impôts sur le résultat</b> ..... (+)/(-)	4.14	67/77	4.529	3.225
Impôts.....		670/3	5.608	4.372
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales.....		77	1.079	1.147
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice</b> ..... (+)/(-)		9904	8.864	6.002
<b>Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence</b> ..... (+)/(-)		9975	4.324	4.339
Résultats en bénéfice.....		99751	4.401	4.654
Résultats en perte.....		99651	77	315
<b>Bénéfice (Perte) consolidé</b> ..... (+)/(-)		9976	13.188	10.341
<b>Dont :</b>				
<b>Part des tiers</b> ..... (+)/(-)		99761	2.826	987
<b>Part du groupe</b> ..... (+)/(-)		99762	10.362	9.354

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>AISNE NOUVELLE (162) SA</b> Boulevard Henri Martin 10 2100 Saint Quentin France	G	67,71	0,00
<b>AUDAXIS FRANCE (153)</b> Rue du Sec Arembault 14 59000 Lille France	E1	17,68	0,00
<b>AUDIOPRESSE (70) SA</b> Rue Bara 175 1070 Bruxelles 7 Belgique 0427.115.150 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	56,00	0,00
<b>AUDIOPRESSE LUX (69) SA</b> Boulevard Pierre Frieden 45 1543 Luxembourg Luxembourg Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	56,00	0,00
<b>C.Q.F.D (099) SA</b> Avenue Léon Grosjean 92 1140 Bruxelles 14 Belgique 0438.536.703	G	100,00	0,00

(1) **G.** Consolidation globale

**P.** Consolidation proportionnelle (**avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe**)

**E1** Mise en équivalence d'une société associée (*article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés*)

**E2** Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité*)

**E3** Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité*,

**E4** Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (*article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un **astérisque**.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (*article 112 de l'arrêté précité*).

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>C.T.R (022) SA</b> Avenue Léon Grosjean 92 1140 Bruxelles 14 Belgique 0432.916.146	G	50,00	0,00
<b>CAP REGIES (203)</b> rue Edouard Mignot 14 51083 REIMS France	G	97,73	0,00
<b>CINENEWS FRANCE SAS (163)</b> Place du Général de Gaulle 8 59800 Lille France	G	64,02	0,00
<b>COBELFRA (059) SA</b> Avenue des Croix de Guerre 94 1120 Bruxelles 12 Belgique 0437.651.528	E1	28,24	0,00
<b>COMPO ET PUBLICITE (045) SA</b> Rue Joseph 5 5000 Namur Belgique 0441.225.977	G	70,00	0,00
<b>COURRIER PICARD SCOP (158)</b> RUE DE LA REPUBLIQUE 29 80010 AMIENS France	G	69,72	0,00

(1) **G.** Consolidation globale

**P.** Consolidation proportionnelle (**avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe**)

**E1** Mise en équivalence d'une société associée (*article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés*)

**E2** Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité*)

**E3** Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité*),

**E4** Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (*article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un **astérisque**.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (*article 112 de l'arrêté précité*).



## LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>CONTACT FM (160) SA</b> RUE DU FLOCON 250 59200 TOURCOING France	G	70,72	33,81
<b>CONTACT CENTER ALLIANCE (102) SA</b> ARCHIMEDESTRAAT 7 8400 Oostende Belgique 0812.091.423	G	75,04	0,00
<b>EBOS HOLDING (104) SA</b> RUE ROYALE 100 1000 Bruxelles 1 Belgique 0818.168.571	G	75,00	0,00
<b>EDITION-PUBLICITE LIBERATION SA (205)</b> BD Charles BALTET 1 10000 TROYES France	G	99,68	0,00
<b>EDITIONS BRABANT WALLON SA (013) SA</b> Avenue des Princes 40 1300 Wavre Belgique 0401.496.658	G	100,00	0,00
<b>EBOS BELGIQUE (114) SA</b> Boulevard Industriel - Centre Futur X - Bât D 60 7700 Mouscron Belgique 0474.113.828	G	75,00	0,00

(1) **G.** Consolidation globale

**P.** Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

**E1** Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

**E2** Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

**E3** Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

**E4** Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un **astérisque**.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (article 112 de l'arrêté précité).

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>EBOS FRANCE (126) SA</b> Synergie Park, rue Nicolas Appert 6 59260 Lezennes France	G	75,00	0,00
<b>EBOS LUXEMBOURG (105)</b> Villa Hadir - Rue Emile Mark 51 4620 Differdange Luxembourg	G	37,50	0,00
<b>EUROCCOR ODD (176)</b> Blvd Alexander Malinov 91 1715 District Mladost 4 - SOFIA Bulgarie BG175262836	E1	50,00	0,00
<b>ELITTRO ODD (177)</b> Blvd Alexander Malinov 91 1715 District Mladost 4 - SOFIA Bulgarie BG175053516	E1	50,00	0,00
<b>GEZONDHEID (184) SA</b> Kerkdreef 46 8570 Anzegem Belgique 0467.073.410	E1	41,00	0,00
<b>GRAPHI COMPO (044) SA</b> Chaussée de Mons 66 7060 Soignies Belgique 0441.179.556	G	100,00	0,00

(1) **G.** Consolidation globale

**P.** Consolidation proportionnelle (**avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe**)

**E1** Mise en équivalence d'une société associée (*article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés*)

**E2** Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité*)

**E3** Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité*),

**E4** Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (*article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un **astérisque**.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (*article 112 de l'arrêté précité*).

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>GRENZ ECHO (009) SA</b> Maktplatz 8 4700 Eupen Belgique 0402.337.093 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	50,00	0,00
<b>GROUPE VLAN (041) SA</b> Avenue Léon Grosjean 92 1140 Bruxelles 14 Belgique 0403.513.367	G	100,00	0,00
<b>GROUPOLITAN Corp (179) SA</b> Rue Royale 100 1000 Bruxelles 1 Belgique 0824.537.513	G	100,00	0,00
<b>GROUPOLITAN TRAVEL (163) SPRL</b> Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0538.781.847	G	100,00	0,00
<b>HOLDING EUROSSEL CONSULTING (178)</b> Blvd Alexander Malinov 91 1715 District Mldost 4 - SOFIA Bulgarie	E1	50,00	0,00

## (1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (**avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe**)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (*article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés*)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité*)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité*,

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (*article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un **astérisque**.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (*article 112 de l'arrêté précité*).

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>HOLDING ECHO (16) SA</b> HAVENLAAN 86 C 309 1000 Bruxelles 1 Belgique 0841.536.564 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	50,00	0,00
<b>IMAGE EN NORD (156)</b> Rue du Sec. Arembault 14 59000 Lille France	G	37,14	0,00
<b>IMAGES EN PICARDIE (164)</b> RUE DE LA REPUBLIQUE 29 80000 AMIENS France Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	35,36	0,00
<b>IMPRIMERIE DU MESSENGER (142) SA</b> Avenue Général de Gaulle 22 74201 Thonon les Bains France	G	70,58	0,00
<b>INADI (050) SA</b> Avenue J. Georgin 2 1030 Bruxelles 3 Belgique 0426.734.276	E1	28,24	0,00

## (1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (**avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe**)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (*article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés*)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité*)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité*,

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (*article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un **astérisque**.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (*article 112 de l'arrêté précité*).

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>IMPRIMERIE ROSSEL (040) SA</b> Rue Royale 100 1000 Bruxelles 1 Belgique 0426.701.812	G	100,00	0,00
<b>INFOS-COM (119) SA</b> Marktplatz 8 4700 Eupen Belgique 0480.491.973	G	100,00	0,00
<b>INTERNEP (136)</b> Rue du Sec. Arembault 14 59018 Lille France	G	70,66	0,00
<b>JOBS &amp; CAREERS (075) SCRL</b> RUE ROYALE 100 1000 Bruxelles 1 Belgique 0860.375.251	E1	35,00	0,00
<b>JOBSREGIONS (95) SA</b> Avenue Léon Grosjean 92 1040 Bruxelles 4 Belgique 0839.044.852	G	100,00	0,00
<b>L'ARDENNAIS (202)</b> Crs Aristide Briand 38-40 08000 Charleville-Mézières France	G	100,00	0,00

(1) **G.** Consolidation globale

**P.** Consolidation proportionnelle (**avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe**)

**E1** Mise en équivalence d'une société associée (*article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés*)

**E2** Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité*)

**E3** Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité*,

**E4** Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (*article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un **astérisque**.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (*article 112 de l'arrêté précité*).

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>L'EST ECLAIR SAS (204)</b> BD CHARLES BALTET 1 10000 TROYES France	G	100,00	0,00
<b>LA VOIX DU NORD ETUDIANT (128) SA</b> Square Dutilleul 4 59800 Lille France	G	35,38	0,00
<b>L'INDEPENDANT DU PAS DE CALAIS (141)</b> Rue des Clouteries 14 62500 Saint Omer France	E1	34,65	0,00
<b>LA VOIX CONSEIL (129)</b> Rue Sec. Arembault 14 59046 Lille France	G	70,72	0,00
<b>LA VOIX DU NORD (123)</b> Place Général de Gaulle 59800 Lille France	G	70,72	0,00
<b>LES EDITIONS DU HAINAUT (021) SA</b> Rue de Nimy 52 7000 Mons Belgique 0423.299.981	G	100,00	0,00

(1) **G.** Consolidation globale

**P.** Consolidation proportionnelle (**avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe**)

**E1** Mise en équivalence d'une société associée (*article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés*)

**E2** Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité*)

**E3** Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité*,

**E4** Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (*article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un **astérisque**.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (*article 112 de l'arrêté précité*).

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>LES EDITIONS LIEGEOISES (029) SA</b> Bd. de la Sauvenière 38-40 4000 Liège 1 Belgique 0432.285.250	G	100,00	0,00
<b>LES EDITIONS RURALES (004) SA</b> AVENUE LEON GROSJEAN 92 1140 Evere Belgique 0403.502.578	G	100,00	0,00
<b>LES EDITIONS URBAINES (020) SA</b> AVENUE LEON GROSJEAN 92 1140 Evere Belgique 0406.093.369	G	100,00	0,00
<b>LUX WEEKEND (015) SA</b> RUE EMILE MARK 51 4620 DIFFERDANGE Luxembourg	G	50,00	0,00
<b>LUX COMPOSITION (048) SA</b> RUE DU 31 AOUT 1942 22 9516 WILTZ Luxembourg	G	70,00	0,00
<b>LUX-DIFFUSION (037) SA</b> ROUTE DE LONGWY 459 1941 LUXEMBOURG Luxembourg	G	50,00	0,00

(1) **G.** Consolidation globale

**P.** Consolidation proportionnelle (**avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe**)

**E1** Mise en équivalence d'une société associée (*article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés*)

**E2** Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité*)

**E3** Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité*,

**E4** Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (*article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un **astérisque**.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (*article 112 de l'arrêté précité*).

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>MASS TRANSIT MEDIA-MTM (039) SA</b> HERCKENRODESINGEL 10 3500 Hasselt Belgique 0472.432.659 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	49,00	-0,85
<b>MEDIAFIN NV (055) SA</b> HAVENLAAN 86C, boîte 309 1000 Bruxelles 1 Belgique 0404.800.301 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	50,00	0,00
<b>MOOVIZZ (053) SPRL</b> PASSAGE ST BARTHELEMY 37 7700 Mouscron Belgique 0461.819.968	G	75,00	0,00
<b>NEP TV SA (131) SA</b> RUE DU SEC. AREMBAULT 14 59018 LILLE France	G	70,66	0,00
<b>NET EVENTS SA (054) SA</b> CHAUSSEE DE LA HULPE 150 1170 Watermael-Boitsfort Belgique 0472.775.030	G	100,00	0,00

(1) **G.** Consolidation globale

**P.** Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

**E1** Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

**E2** Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

**E3** Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

**E4** Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un **astérisque**.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (article 112 de l'arrêté précité).



## LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>NEW POLE CAP (200)</b> Rue Edouard Mignot 14 51100 REIMS France	G	100,00	0,00
<b>NORD ECLAIR BELGE SA (052) SA</b> QUAI DES SALINES 25 7500 Tournai Belgique 0406.097.626	G	100,00	0,00
<b>NORDISPRESS (157)</b> Rue du Sec Arembault 14 59000 Lille France	G	70,72	0,00
<b>NORD ECLAIR FRANCE SA (132) SA</b> RUE DU GENERAL SARRAIL 42 59100 ROUBAIX France	G	70,67	0,00
<b>NORPICOM (130)</b> RUE SAINT FUSCIEN 506 80095 AMIENS France	G	70,72	0,00
<b>OSTBELGISCHER MEDIENVERLAG SA (011) SA</b> RUE GOSPERT 8 4700 Eupen Belgique 0420.242.404	G	50,00	0,00

(1) **G.** Consolidation globale

**P.** Consolidation proportionnelle (**avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe**)

**E1** Mise en équivalence d'une société associée (*article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés*)

**E2** Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité*)

**E3** Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité*),

**E4** Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (*article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un **astérisque**.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (*article 112 de l'arrêté précité*).

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>PASSPORT SA (090) SA</b> AVENUE GEORGIN 30 1030 Bruxelles 3 Belgique 0439.858.079	G	95,00	0,00
<b>PRESS BANKING SA (071) SA</b> RUE DE BIRMINGHAM 131 1070 Bruxelles 7 Belgique 0471.483.841 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	50,00	0,00
<b>PRESSE FLAMANDE SA (137) SA</b> RUE DU MILIEU - BP 139 59523 HAZEBROUCK CEDEX France	G	69,89	1,14
<b>PRODUCTIONS CERCLE BLEU SA (133) SA</b> RUE DU SEC. AREMBAULT 14 59018 LILLE France	G	70,66	0,00
<b>LA VOIX MEDIAS (147)</b> BP549 59100 ROUBAIX France	G	70,72	0,00

(1) **G.** Consolidation globale

**P.** Consolidation proportionnelle (**avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe**)

**E1** Mise en équivalence d'une société associée (*article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés*)

**E2** Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité*)

**E3** Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité*,

**E4** Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (*article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un **astérisque**.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (*article 112 de l'arrêté précité*).

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>LES EDITIONS NAMUR-LUXEMBOURG SA (027) SA</b> RUE ST JOSEPH 5 5000 Namur Belgique 0412.902.769	G	75,00	0,00
<b>PICARDIE MATIN (159)</b> RUE DE LA REPUBLIQUE 26 80010 AMIENS France	G	69,64	0,00
<b>REFERENCES SA (116) SA</b> RUE ROYALE 100 1000 Bruxelles 1 Belgique 0476.288.311	G	100,00	0,00
<b>REGIE NUMBER ONE (025) SA</b> AVENUE GEORGIN 30 1030 Bruxelles 3 Belgique 0403.501.291	G	100,00	0,00
<b>REMY-ROTO SA (047) SA</b> RUE DE ROCHEFORT 211 5570 Beauraing Belgique 0434.767.658	G	100,00	0,00
<b>RENDEZ-VOUS GROUP SA (115) SA</b> CHAUSSEE DE LA HULPE 150 1170 Bruxelles 17 Belgique 0450.688.031	G	74,66	0,00

(1) **G.** Consolidation globale

**P.** Consolidation proportionnelle (**avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe**)

**E1** Mise en équivalence d'une société associée (*article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés*)

**E2** Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité*)

**E3** Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité*,

**E4** Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (*article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un **astérisque**.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (*article 112 de l'arrêté précité*).

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>REPONDANCES SA (151) SA</b> RUE ESQUERMOISE 29 59000 LILLE France	G	64,80	0,00
<b>RFI (121)</b> Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	100,00	0,00
<b>ROSSEL INTERACTIVE MEDIA - RIM SA (081) SA</b> QUAI DE FLANDRE 2 6000 Charleroi Belgique 0403.531.678	G	100,00	0,00
<b>RADIO H (057) SA</b> AVENUE JACQUES GEORGIN 2 1030 Bruxelles 3 Belgique 0884.088.088	E1	28,24	0,00
<b>ROSSEL PRINTING COMPANY - RPC (051) SA</b> AVENUE ROBERT SCHUMAN 1 1400 Nivelles Belgique 0863.179.640	G	100,00	0,00
<b>R-Shop Channel (118) SA</b> Rue Royale 100 1000 Bruxelles 1 Belgique 0865.046.196	G	97,23	0,00

(1) **G.** Consolidation globale

**P.** Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

**E1** Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

**E2** Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

**E3** Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

**E4** Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un **astérisque**.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (article 112 de l'arrêté précité).

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>ROSSEL SOP (096) SA</b> Rue Royale 100 1000 Bruxelles 1 Belgique 0842.082.437	G	100,00	0,00
<b>ROSSEL MEDIA BULGARIA (172)</b> Blvd Alexander Malinov 91 1715 District Mldost 4 - SOFIA Bulgarie	E1	50,00	0,00
<b>S.T.M. SA (135) SA</b> RUE DE SAINT OMER BP 16-18 62921 AIRE SUR LA LYS CEDEX France	G	24,91	0,00
<b>SE CD COM (206)</b> RUE ANDRE PINGAT 13 51100 REIMS France	G	70,72	0,00
<b>SOCIETE D'INVESTISSEMENT DANS AFFICHAGE - SIA (148)</b> PLACE GENERAL DE GAULLE 8 59800 LILLE France	G	70,71	0,00
<b>SOCIETE DU JOURNAL L'UNION (201)</b> Rue Edouard Mignot 14 51083 REIMS France	G	96,21	0,00

(1) **G.** Consolidation globale

**P.** Consolidation proportionnelle (**avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe**)

**E1** Mise en équivalence d'une société associée (*article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés*)

**E2** Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité*)

**E3** Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité*,

**E4** Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (*article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un **astérisque**.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (*article 112 de l'arrêté précité*).

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>SOCIETE NOUVELLE NORD LITTORAL SA (127) SA</b> BOULEVARD JACQUARD - BP 108 91 62102 CALAIS France	G	70,65	0,00
<b>SOFIBRU HOLDING SA (092) SA</b> AVENUE PASTEUR 3 2311 LUXEMBOURG Luxembourg	G	100,00	0,00
<b>SOLUTION 3.0 (074) SPRL</b> Rue du Cerisier 29 1490 Court-Saint-Etienne Belgique 0830.306.043	E1	40,00	0,00
<b>SPACE SA (124) SA</b> RUE MERCY 18 54400 LONGWY France	G	50,00	0,00
<b>ROSSEL FINANCE SA (083) SA</b> RUE ROYALE 100 1000 Bruxelles 1 Belgique 0878.056.866	G	100,00	0,00
<b>SUD PRESSE SA (005) SA</b> RUE DU COQUELET 134 5000 Namur Belgique 0464.786.980	G	100,00	0,00

(1) **G.** Consolidation globale

**P.** Consolidation proportionnelle (**avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe**)

**E1** Mise en équivalence d'une société associée (*article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés*)

**E2** Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité*)

**E3** Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité*,

**E4** Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (*article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un **astérisque**.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (*article 112 de l'arrêté précité*).

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>RTL BELGIUM SA (072) SA</b> AVENUE J. GEORGIN 2 1030 Bruxelles 3 Belgique 0428.201.847	E1	19,04	0,00
<b>UNIMEDIA (183) SA</b> Avenue Georges Truffaut 47 4020 Liège 2 Belgique 0821.557.336	G	100,00	0,00
<b>VOIX DU NORD INVESTISSEMENT SA - VNI (120) SA</b> PLACE GENERAL DE GAULLE 8 59800 LILLE France	G	72,50	0,00
<b>VOIX MULTIMEDIA (154)</b> RUE DU SEC. ARAMBAULT 14 59000 LILLE France	G	70,72	0,00

## (1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (**avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe**)

**E1** Mise en équivalence d'une société associée (*article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés*)

**E2** Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité*)

**E3** Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité*,

**E4** Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (*article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un **astérisque**.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (*article 112 de l'arrêté précité*).

**LISTE DES FILIALES EXCLUSIVES ET COMMUNES NON REPRISES (en vertu de l'article 107 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés) ET DES SOCIETES ASSOCIEES NON MISES EN EQUIVALENCE (en vertu de l'article 157 du même arrêté)**

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Motif de l'exclusion (A, B, C, D ou E)(1)	Fraction du capital détenue (2) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(3)
<b>Agence Belga-Agence Télégraphique Belge de Presse SA</b> Quai aux Pierres de Taille 28 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0403.481.693	A	9,81	0,00
<b>COPIEPRESSE (085)</b> BOULEVARD PAEPSEM 22, boîte 8 1070 Bruxelles 7 Belgique 0471.612.218	E	29,81	0,00
<b>DPI 247 (089) SPRL</b> Avenue de l'Artisanat 2 1420 Braine-l'Alleud Belgique 0508.626.329	A	21,00	0,00
<b>JOURNAUX FRANCOPHONE BELGES S.C.R.L SCRL</b> BOULEVARD PAEPSEM 22, boîte 7 1070 Bruxelles 7 Belgique 0467.899.096	E	22,00	0,00
<b>IMPRIMERIE ET JOURNAL LA MEUSE (en liquidation) SA</b> Rue de Coquelet 134 5000 Namur Belgique 0402.347.981	A	100,00	0,00
<b>MAITRISE MEDIAS (208)</b> Avenue Clemenceau 23 62219 LONGUENESSE France	E	24,78	0,00
<b>MEDIA ID (165) SCRL</b> Rue Bara 175 1070 Bruxelles 7 Belgique 0503.941.922	A	11,11	0,00
<b>NECNET SA</b> Route de Hannut 38	A	50,00	0,00

(1) Motif de l'exclusion à indiquer :

- A. Filiale d'importance négligeable
- B. Restrictions graves et durables affectant substantiellement l'exercice effectif du pouvoir de contrôle sur la filiale ou l'utilisation par celle-ci de son patrimoine
- C. Informations nécessaires à l'inclusion de la filiale dans la consolidation impossibles à obtenir sans frais disproportionnés ou sans délai injustifié
- D. Actions ou parts détenues dans la filiale exclusivement en vue de leur cession ultérieure
- E. Société associée si l'application de la mise en équivalence aurait un intérêt négligeable au regard du principe de l'image fidèle.

La mise en oeuvre d'exclusions (obligatoires ou facultatives) du périmètre implique des informations détaillées dans la section CONSO 4.5

- (2) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.
- (3) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5 (article 112 de l'arrêté précité).



**LISTE DES FILIALES EXCLUSIVES ET COMMUNES NON REPRISES (en vertu de l'article 107 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés) ET DES SOCIETES ASSOCIEES NON MISES EN EQUIVALENCE (en vertu de l'article 157 du même arrêté)**

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Motif de l'exclusion (A, B, C, D ou E)(1)	Fraction du capital détenue (2) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(3)
5004 Bouge Belgique 0824.622.239  <b>NICE MATIN INVEST (220)</b> Boulevard de la Pétrusse 128 2330 Luxembourg Luxembourg	A	100,00	100,00
<b>PREMIERE (213)</b> Rue Anatole France 149 92300 Levallois Perret France	E	25,00	25,00
<b>SOCIETE DE PRESSE ET D'EDITIONS ( en liquidation) SA</b> Quai de Flandre 2 6000 Charleroi Belgique 0401.557.036	A	100,00	0,00
<b>S2MEDIA (100) SA</b> Rue Royale 100 1000 Bruxelles 1 Belgique 0892.864.313	E	72,00	14,00
<b>TV SAINT QUENTIN (207)</b> Espace Créatis ZA - Bois de la Chocque 02100 SAINT QUENTIN France	A	15,84	0,00
<b>VIPRIVE (175) SA</b> Boulevard de la Woluwe 56 1200 Woluwé-Saint-Lambert Belgique 0888.703.607	A	25,09	0,00
<b>4B MEDIA (210)</b> Avenue Georges V 12 75008 Paris France	E	100,00	100,00

(1) Motif de l'exclusion à indiquer :

- A. Filiale d'importance négligeable
- B. Restrictions graves et durables affectant substantiellement l'exercice effectif du pouvoir de contrôle sur la filiale ou l'utilisation par celle-ci de son patrimoine
- C. Informations nécessaires à l'inclusion de la filiale dans la consolidation impossibles à obtenir sans frais disproportionnés ou sans délai injustifié
- D. Actions ou parts détenues dans la filiale exclusivement en vue de leur cession ultérieure
- E. Société associée si l'application de la mise en équivalence aurait un intérêt négligeable au regard du principe de l'image fidèle.

La mise en oeuvre d'exclusions (obligatoires ou facultatives) du périmètre implique des informations détaillées dans la section CONSO 4.5

- (2) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.
- (3) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5 (article 112 de l'arrêté précité).

**LISTE DES FILIALES EXCLUSIVES ET COMMUNES NON REPRISES (en vertu de l'article 107 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés) ET DES SOCIETES ASSOCIEES NON MISES EN EQUIVALENCE (en vertu de l'article 157 du même arrêté)**

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Motif de l'exclusion (A, B, C, D ou E)(1)	Fraction du capital détenue (2) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(3)

(1) Motif de l'exclusion à indiquer :

- A. Filiale d'importance négligeable
- B. Restrictions graves et durables affectant substantiellement l'exercice effectif du pouvoir de contrôle sur la filiale ou l'utilisation par celle-ci de son patrimoine
- C. Informations nécessaires à l'inclusion de la filiale dans la consolidation impossibles à obtenir sans frais disproportionnés ou sans délai injustifié
- D. Actions ou parts détenues dans la filiale exclusivement en vue de leur cession ultérieure
- E. Société associée si l'application de la mise en équivalence aurait un intérêt négligeable au regard du principe de l'image fidèle.

La mise en oeuvre d'exclusions (obligatoires ou facultatives) du périmètre implique des informations détaillées dans la section CONSO 4.5

- (2) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.
- (3) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5 (article 112 de l'arrêté précité).

**CRITERES DE CONSOLIDATION ET MODIFICATIONS DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION**

Identification des critères qui président à la mise en oeuvre des méthodes de consolidation par intégration globale et proportionnelle et de la méthode de mise en équivalence ainsi que des cas avec justification, où il est dérogé à ces critères *(en vertu de l'article 165, I. de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)*.

Néant

Renseignements qui rendent significative la comparaison avec les comptes consolidés de l'année précédente si la composition de l'ensemble consolidé a subi au cours de l'exercice une modification notable *(en vertu de l'article 112 de l'arrêté royal précité)*.

Néant

**REGLES D'EVALUATION ET METHODES DE CALCUL DES LATENCES FISCALES****Relevé des critères ayant présidé à l'évaluation des différents postes des comptes consolidés, notamment les critères relatifs:**

aux constitutions et aux ajustements d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges ainsi qu'aux réévaluations *(en vertu de l'article 165, VI.a. de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)*

aux bases de conversion pour les montants qui sont ou qui, à l'origine, étaient exprimés dans une devise différente de celle dans laquelle les comptes consolidés sont libellés et pour les états comptables des filiales et des sociétés associées de droit étranger *(en vertu de l'article 165, VI.b de l'arrêté royal précité)*.

La consolidation des informations financières du groupe Rossel les principes standards comptables belges. Elle est établie après effectation du résultat de l'exercice.

Les règles d'évaluation de la société mère sont d'application dans les comptes annuels consolidés. Elles donnent, la cas échéant, lieu à un retraitement des comptes consolidés.

Toutefois, lorsque les règles d'évaluation de la maison mère diffèrent de celles des sociétés consolidées sans que cette différence n'ait d'impact significatif et matériel sur les comptes consolidés, les règles d'évaluation des sociétés consolidées ne sont pas retraitées.

En outre, en ce qui concerne les frais d'établissement repris à l'actif des filiales, les règles d'évaluation appliquées sont celles adoptées par les filiales concernées dès lors qu'il s'agit de frais de restructuration relatifs au désengagement de personnel prépensionné.

A dater de l'exercice 2007, les méthodes de consolidation sont appliquées en fonction du contrôle de fait que le groupe peut avoir sur ses sociétés filiales.

L'impact de ce changement de règle d'évaluation a été de..... euros sur l'Ebitda et de ..... euros sur le chiffre d'affaires consolidé.

**ÉTAT DES FRAIS D'ÉTABLISSEMENT**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b> .....	20P	xxxxxxxxxxxxxxx	1.508
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Nouveaux frais engagés.....	8002		
Amortissements.....	8003	1.505	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	9980		
Autres..... (+)/(-)	8004		
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b> .....	(20)	3	
<b>Dont:</b>			
Frais de constitution et d'augmentation de capital, frais d'émission d'emprunts, primes de remboursement et autres frais d'établissement ..	200/2	3	
Frais de restructuration.....	204		

## ÉTAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

## FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8051P	xxxxxxxxxxxxxxx	3.317
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée .....	8021	180	
Cessions et désaffectations.....	8031	33	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8041	-165	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99811		
Autres variations..... (+)/(-)	99821	-3	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8051	3.296	
<b>Amortissements et réductions de valeur</b>			
Au terme de l'exercice.....	8121P	xxxxxxxxxxxxxxx	2.523
<b>Mutations de l'exercice</b> .....			
Actés.....	8071	345	
Repris .....	8081		
Acquis de tiers.....	8091		
Annulés.....	8101	40	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8111	-128	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99831	-2	
Autres variations..... (+)/(-)	99841		
Au terme de l'exercice.....	8121	2.698	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	210	<u>598</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES ET DROITS SIMILAIRES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8052P	xxxxxxxxxxxxxxx	63.648
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée .....	8022	3.317	
Cessions et désaffectations.....	8032	6.192	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8042	641	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99812		
Autres variations..... (+)/(-)	99822	368	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8052	61.782	
<b>Amortissements et réductions de valeur</b>			
Au terme de l'exercice.....	8122P	xxxxxxxxxxxxxxx	52.135
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés.....	8072	4.347	
Repris.....	8082		
Acquis de tiers .....	8092		
Annulés.....	8102	6.148	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8112	-17	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99832		
Autres variations..... (+)/(-)	99842	287	
Au terme de l'exercice.....	8122	50.604	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	211	<u>11.178</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>GOODWILL</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice.....</b>	8053P	xxxxxxxxxxxxxxxx	1.805
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée .....	8023		
Cessions et désaffectations.....	8033	290	
Transferts d'une rubrique à une autre .....	8043	(+)/(-)	
Ecart de conversion.....	99813	(+)/(-)	
Autres variations.....	99823	(+)/(-)	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8053	1.515	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....</b>	8123P	xxxxxxxxxxxxxxxx	858
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés.....	8073	54	
Repris .....	8083		
Acquis de tiers .....	8093		
Annulés .....	8103	290	
Transférés d'une rubrique à une autre.....	8113	(+)/(-)	
Ecart de conversion.....	99833	(+)/(-)	
Autres variations.....	99843	(+)/(-)	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....</b>	8123	622	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE.....</b>	212	<u>893</u>	



	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACOMPTES VERSÉS</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8054P	xxxxxxxxxxxxxxxx	773
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée .....	8024	723	
Cessions et désaffectations.....	8034		
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8044	-566	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99814		
Autres variations..... (+)/(-)	99824		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8054	930	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8124P	xxxxxxxxxxxxxxxx	43
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés.....	8074	4	
Repris.....	8084		
Acquis de tiers .....	8094		
Annulés .....	8104		
Transférés d'une rubrique à une autre .....	8114	(+)/(-)	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99834		
Autres variations..... (+)/(-)	99844		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8124	47	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	213	<u>883</u>	

**ÉTAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>TERRAINS ET CONSTRUCTIONS</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8191P	xxxxxxxxxxxxxxx	149.176
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée .....	8161	301	
Cessions et désaffectations.....	8171	4.989	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8181	2.088	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99851		
Autres variations..... (+)/(-)	99861	16	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8191	146.592	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8251P	xxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées.....	8211		
Acquises de tiers.....	8221		
Annulées.....	8231		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8241		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99871		
Autres variations..... (+)/(-)	99881		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8251		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8321P	xxxxxxxxxxxxxxx	94.264
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés .....	8271	4.536	
Repris.....	8281		
Acquis de tiers.....	8291		
Annulés.....	8301	3.767	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8311	-36	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99891		
Autres variations..... (+)/(-)	99901	-7	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8321	94.990	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(22)	51.602	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8192P	xxxxxxxxxxxxxxx	108.987
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8162	2.220	
Cessions et désaffectations.....	8172	1.719	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (-)/(+)	8182	1.490	
Ecarts de conversion..... (-)/(+)	99852		
Autres variations..... (-)/(+)	99862	-2.881	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8192	108.097	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8252P	xxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées.....	8212		
Acquises de tiers.....	8222		
Annulées.....	8232		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (-)/(+)	8242		
Ecarts de conversion..... (-)/(+)	99872		
Autres variations..... (-)/(+)	99882		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8252		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8322P	xxxxxxxxxxxxxxx	75.473
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés.....	8272	6.802	
Repris.....	8282		
Acquis de tiers.....	8292		
Annulés.....	8302	1.644	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (-)/(+)	8312		
Ecarts de conversion..... (-)/(+)	99892		
Autres variations..... (-)/(+)	99902	-2.360	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8322	78.271	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(23)	<u>29.826</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>MOBILIER ET MATERIEL ROULANT</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8193P	xxxxxxxxxxxxxxx	56.124
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée .....	8163	2.404	
Cessions et désaffectations.....	8173	13.984	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (-)/(+)	8183	337	
Ecarts de conversion..... (-)/(+)	99853		
Autres variations..... (-)/(+)	99863	-8	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8193	44.873	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8253P	xxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées.....	8213		
Acquises de tiers.....	8223		
Annulées.....	8233		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (-)/(+)	8243		
Ecarts de conversion..... (-)/(+)	99873		
Autres variations..... (-)/(+)	99883		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8253		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8323P	xxxxxxxxxxxxxxx	51.001
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés.....	8273	2.276	
Repris.....	8283		
Acquis de tiers .....	8293		
Annulés.....	8303	13.892	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (-)/(+)	8313	325	
Ecarts de conversion..... (-)/(+)	99893		
Autres variations..... (-)/(+)	99903	-24	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8323	39.686	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(24)	5.187	

**LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8194P	xxxxxxxxxxxxxxx	70.219
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8164	631	
Cessions et désaffectations.....	8174	893	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8184		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99854		
Autres variations..... (+)/(-)	99864	6	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8194	69.963	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8254P	xxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées.....	8214		
Acquises de tiers.....	8224		
Annulées.....	8234		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8244		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99874		
Autres variations..... (+)/(-)	99884		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8254		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8324P	xxxxxxxxxxxxxxx	51.921
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés.....	8274	4.783	
Repris.....	8284		
Acquis de tiers.....	8294		
Annulés.....	8304	717	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8314		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99894		
Autres variations..... (+)/(-)	99904	7	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8324	55.994	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(25)	13.969	
<b>DONT :</b>			
<b>Terrains et constructions</b> .....	250	8.495	
<b>Installations, machines et outillage</b> .....	251	4.498	
<b>Mobilier et matériel roulant</b> .....	252	976	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8195P	xxxxxxxxxxxxxxxx	8.040
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8165	538	
Cessions et désaffectations.....	8175	696	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8185	-42	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99855		
Autres variations..... (+)/(-)	99865	-171	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8195	7.669	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8255P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées.....	8215		
Acquises de tiers.....	8225		
Annulées.....	8235		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8245		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99875		
Autres variations..... (+)/(-)	99885		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8255		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8325P	xxxxxxxxxxxxxxxx	4.233
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés.....	8275	400	
Repris.....	8285		
Acquis de tiers.....	8295		
Annulés.....	8305	686	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8315		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99895		
Autres variations..... (+)/(-)	99905	-107	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8325	3.840	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(26)	3.829	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8196P	xxxxxxxxxxxxxxx	3.093
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8166	4.705	
Cessions et désaffectations.....	8176	161	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8186	-3.639	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99856		
Autres variations..... (+)/(-)	99866		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8196	3.998	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8256P	xxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées.....	8216		
Acquises de tiers.....	8226		
Annulées.....	8236		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8246		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99876		
Autres variations..... (+)/(-)	99886		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8256		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8326P	xxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés.....	8276		
Repris.....	8286		
Acquis de tiers.....	8296		
Annulés.....	8306		
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8316		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99896		
Autres variations..... (+)/(-)	99906		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8326		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(27)	3.998	

**ÉTAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES****SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE - PARTICIPATIONS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8391P	xxxxxxxxxxxxxxxx	40.460
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions.....	8361		
Cessions et retraits.....	8371		
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8381		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99911		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8391	40.460	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8451P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées.....	8411		
Acquises de tiers.....	8421		
Annulées.....	8431		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99921		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8441		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8451		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8521P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées.....	8471		
Reprises.....	8481		
Acquises de tiers.....	8491		
Annulées.....	8501		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99931		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8511		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8521		
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b> .....	8551P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b> ..... (+)/(-)	8541		
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b> .....	8551		
<b>Variations des capitaux propres au terme de l'exercice</b> ..... (+)/(-)	9994P	xxxxxxxxxxxxxxxx	-1.222
Quote-part dans le résultat de l'exercice.....	99941	4.324	
Eliminations du montant des dividendes afférents à ces participations....	99942	-6.874	
Autres types de variations des capitaux propres.....	99943		
<b>Variations des capitaux propres au terme de l'exercice</b> .....	9994	-3.772	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	99211	36.688	
<b>SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE - CRÉANCES</b>			
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	99212P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Additions.....	8581		
Remboursements.....	8591		
Réductions de valeur actées.....	8601		
Réductions de valeur reprises.....	8611		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99951		
Autres..... (+)/(-)	8631		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(99212)		
<b>RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(8651)		



## ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS</b>			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice.....	8392P	xxxxxxxxxxxxxxx	12.952
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions.....	8362	791	
Cessions et retraits.....	8372	688	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8382	106	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99912	-10	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice.....	8392	13.151	
Plus-values au terme de l'exercice.....	8452P	xxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées.....	8412		
Acquises de tiers.....	8422		
Annulées.....	8432		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99922		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8442		
Plus-values au terme de l'exercice.....	8452		
Réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8522P	xxxxxxxxxxxxxxx	11.647
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées.....	8472	657	
Reprises.....	8482	301	
Acquises de tiers.....	8492		
Annulées.....	8502	354	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99932		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8512		
Réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8522	11.649	
Montants non appelés au terme de l'exercice.....	8552P	xxxxxxxxxxxxxxx	143
Mutations de l'exercice..... (+)/(-)	8542	-143	
Montants non appelés au terme de l'exercice.....	8552		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE.....</b>	(284)	<u>1.502</u>	
<b>AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES</b>			
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE.....</b>	285/8P	xxxxxxxxxxxxxxx	5.722
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Additions.....	8582	698	
Remboursements.....	8592	400	
Réductions de valeur actées.....	8602		
Réductions de valeur reprises.....	8612		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99952		
Autres..... (+)/(-)	8632	-422	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE.....</b>	(285/8)	<u>5.598</u>	
<b>REDUCTIONS DE VALEUR CUMULEES SUR CREANCES AU TERME DE L'EXERCICE.....</b>	(8652)		

**ÉTAT DES RÉSERVES CONSOLIDÉES**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Réserves consolidées au terme de l'exercice</b> .....	9910P	xxxxxxxxxxxxxxx	130.141
Mutations de l'exercice:			
Quote-part du groupe dans le résultat consolidé..... (+)/(-)	99002	10.362	
Autres variations..... (+)/(-)	99003	-3.601	
Autres variations			
<i>(à ventiler pour les montants significatifs non attribués à la quote-part du groupe dans le résultat consolidé)</i>			
Dividendes		-3.600	
		0	
<b>Réserves consolidées au terme de l'exercice</b> .....	(9910)	136.902	

**ÉTAT DES ÉCARTS DE CONSOLIDATION ET DE MISE EN ÉQUIVALENCE**

ÉCARTS POSITIFS	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>CONSOLIDATION</b>			
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b> .....	99071P	xxxxxxxxxxxxxxx	116.200
<b>Mutations de l'exercice:</b>			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention.....	99021	2.516	
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention.....	99031		
Amortissements.....	99041	-7.181	
Ecart portés en résultats.....	99051		
Autres variations.....	99061		
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b> .....	99071	111.535	
<b>MISE EN EQUIVALENCE</b>			
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b> .....	99073P	xxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice:</b>			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention.....	99023		
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention.....	99033		
Amortissements.....	99043		
Ecart portés en résultats.....	99053		
Autres variations.....	99063		
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b> .....	99073		
<b>ECARTS NEGATIFS</b>			
<b>CONSOLIDATION</b>			
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b> .....	99072P	xxxxxxxxxxxxxxx	20.172
<b>Mutations de l'exercice:</b>			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention.....	99022		
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention.....	99032		
Amortissements.....	99042		
Ecart portés en résultats.....	99052		
Autres variations.....	99062		
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b> .....	99072	20.172	
<b>MISE EN EQUIVALENCE</b>			
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b> .....	99074P	xxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice :</b>			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention.....	99024		
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention.....	99034		
Amortissements.....	99044		
Ecart portés en résultats.....	99054		
Autres variations.....	99064		
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b> .....	99074		

**ÉTAT DES DETTES****VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE****Dettes à plus d'un an échéant dans l'année**

	Codes	Exercice
Dettes financières.....	8801	11.101
Emprunts subordonnés.....	8811	746
Emprunts obligataires non subordonnés.....	8821	
Dettes de location-financement et assimilées.....	8831	3.435
Etablissements de crédit.....	8841	6.920
Autres emprunts.....	8851	
Dettes commerciales.....	8861	
Fournisseurs.....	8871	
Effets à payer.....	8881	
Acomptes reçus sur commandes.....	8891	
Autres dettes.....	8901	

**Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année.....** (42) 11.101

**Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir**

Dettes financières.....	8802	77.866
Emprunts subordonnés.....	8812	
Emprunts obligataires non subordonnés.....	8822	
Dettes de location-financement et assimilées.....	8832	892
Etablissements de crédit.....	8842	75.594
Autres emprunts.....	8852	1.380
Dettes commerciales.....	8862	
Fournisseurs.....	8872	
Effets à payer.....	8882	
Acomptes reçus sur commandes.....	8892	
Autres dettes.....	8902	276

**Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir.....** 8912 78.142

**Dettes ayant plus de 5 ans à courir**

Dettes financières.....	8803	7.503
Emprunts subordonnés.....	8813	
Emprunts obligataires non subordonnés.....	8823	
Dettes de location-financement et assimilées.....	8833	6.941
Etablissements de crédit.....	8843	562
Autres emprunts.....	8853	
Dettes commerciales.....	8863	
Fournisseurs.....	8873	
Effets à payer.....	8883	
Acomptes reçus sur commandes.....	8893	
Autres dettes.....	8903	250

**Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir.....** 8913 7.753



**RÉSULTATS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			
<b>Chiffre d'affaires net</b>			
<b>Ventilation par catégorie d'activité</b>			
EDITION		461.213	463.988
SUPPORT		5.349	4.632
REGIE		9.309	17.220
PRINT		15.820	19.096
HOLDING		126	757
AUDIOVISUEL		7.273	8.556
DIVERSIFICATION		18.686	18.767
<b>Ventilation par marché géographique</b>			
BELGIQUE		242.938	237.905
FRANCE		265.376	281.348
LUXEMBOURG		9.462	13.762
<b>Chiffre d'affaires agrégé du groupe en Belgique</b> .....	99083	242.938	237.905
<b>EFFECTIF MOYEN DU PERSONNEL (EN UNITÉS) ET FRAIS DE PERSONNEL</b>			
<b>Entreprise consolidante et filiales consolidées par intégration globale</b>			
<b>Effectif moyen du personnel</b> .....	90901	3.237	3.422
Ouvriers.....	90911	409	460
Employés.....	90921	2.691	2.592
Personnel de direction.....	90931	128	370
Autres.....	90941	9	
<b>Frais de personnel</b>			
Rémunérations et charges sociales.....	99621	194.851	206.571
Pensions.....	99622	375	771
<b>Effectif moyen du personnel en Belgique occupé par les entreprises concernées</b>	99081	1.152	1.156
<b>Filiales consolidées par intégration proportionnelle</b>			
<b>Effectif moyen du personnel</b> .....	90902	157	168
Ouvriers.....	90912	8	9
Employés.....	90922	147	157
Personnel de direction.....	90932	2	2
Autres.....	90942		
<b>Frais de personnel</b>			
Rémunérations et charges sociales.....	99623	13.923	13.812
Pensions.....	99624		138
<b>Effectif moyen du personnel en Belgique occupé par les entreprises concernées</b>	99082	157	168
<b>RÉSULTATS EXCEPTIONNELS</b>			
<b>Ventilation des autres produits exceptionnels</b>			
Autres produits except. (exonération PP, vente d'actifs, boni de liquidation, reg taxes comm..)		2.879	2.860
		0	0
		0	0
<b>Ventilation des autres charges exceptionnelles</b>			



**DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**

	Codes	Exercice
<b>GARANTIES PERSONNELLES constituées ou irrévocablement promises par les entreprises comprises dans la consolidation pour sûreté de dettes ou d'engagements de tiers.....</b>	9149	1.660
<b>GARANTIES RÉELLES constituées ou irrévocablement promises par les entreprises comprises dans la consolidation sur leur actifs propres, pour sûreté de dettes et engagements respectivement :</b>		
d'entreprises comprises dans la consolidation.....	99086	45.125
de tiers.....	99087	
<b>Biens et valeurs détenus par des tiers en leur nom mais aux risques et profits des entreprises comprises dans la consolidation, s'ils ne sont pas portés au bilan.....</b>	9217	
<b>Engagements importants d'acquisition d'immobilisations .....</b>	9218	
<b>Engagements importants de cession d'immobilisations.....</b>	9219	
<b>Droits résultant d'opérations relatives:</b>		
aux taux d'intérêt.....	99088	
aux taux de change.....	99089	
aux prix des matières premières ou marchandises.....	99090	
autres opérations similaires.....	99091	
<b>Engagements résultant d'opérations relatives:</b>		
aux taux d'intérêt.....	99092	
aux taux de change.....	99093	
aux prix des matières premières ou marchandises .....	99094	
autres opérations similaires.....	99095	

**Engagements résultant de garanties techniques attachées à des ventes ou à des prestations déjà effectuées**

**Litiges importants et autres engagements importants**

**Engagements en matière des pensions de retraite et de survie au profit du personnel ou des dirigeants, à charge des entreprises comprises dans la consolidation**

**NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN**

À condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière des entreprises qui sont intégrées dans la consolidation en tant qu'un ensemble; le cas échéant, les conséquences financières de ces opérations pour les entreprises qui sont intégrées dans la consolidation en tant qu'un ensemble doivent également être mentionnées:



**RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION QUI NE SONT PAS COMPRIS DANS LA CONSOLIDATION**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ENTREPRISES LIÉES</b>			
<b>Immobilisations financières</b>			
Participations et actions.....	9261	66	169
<b>Créances</b> .....	9291	60	381
A plus d'un an.....	9301	60	381
A un an au plus.....	9311		
<b>Placements de trésorerie</b> .....	9321		
Actions.....	9331		
Créances.....	9341		
<b>Dettes</b> .....	9351		
A plus d'un an.....	9361		
A un an au plus.....	9371		
<b>Garanties personnelles et réelles</b>			
Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées.....	9381		
<b>Autres engagements financiers significatifs</b> .....	9401		
<b>Résultats financiers</b>			
Produits des immobilisations financières.....	9421		
Produits des actifs circulants.....	9431		
Autres produits financiers.....	9441		
Charges des dettes.....	9461		
Autres charges financières.....	9471		
<b>ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION</b>			
<b>Immobilisations financières</b>			
Participations et actions.....	9262	1.140	329
<b>Créances</b> .....	9292		
A plus d'un an.....	9302		
A un an au plus.....	9312		
<b>Dettes</b> .....	9352		
A plus d'un an.....	9362		
A un an au plus.....	9372		

**RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION QUI NE SONT PAS COMPRIS DANS LA CONSOLIDATION**

**TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ**

Mention de telles transactions, à l'exception des transactions au sein du groupe, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière des entreprises qui sont intégrées dans la consolidation en tant qu'un ensemble:

Néant

Exercice

**Informations supplémentaires**

En l'absence de critères légaux permettant d'inventorier les transactions avec des parties liées qui seraient conclues à des conditions autres que celles du marché, aucune information n'a pu être reprise dans l'annexe Conso 4.16

**RELATIONS FINANCIÈRES AVEC**

**LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS DE L'ENTREPRISE CONSOLIDANTE**

Montant global des rémunérations allouées en raison de leurs fonctions dans l'entreprise consolidante, dans ses filiales et dans ses sociétés associées, y compris le montant des pensions de retraite allouées à ce titre aux anciens administrateurs ou gérants

Montant global des avances et des crédits accordés par l'entreprise consolidante, par une filiale ou par une société associé

Codes	Exercice
99097	
99098	
9505	21
95061	
95062	
95063	
9507	
95081	
95082	
95083	

**LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIE (ILS SONT LIES)**

**Emoluments du (des) commissaire(s)**

*Emoluments pour l'exercice d'un mandat de commissaire.....*

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès du groupe

Autres missions d'attestation.....

Missions de conseils fiscaux.....

Autres missions extérieures à la mission révisoriale.....

**Emoluments des personnes avec lesquelles le(s) commissaire(s) est lié (sont liés)**

*Emoluments pour l'exercice d'un mandat de commissaire.....*

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès du groupe

Autres missions d'attestation.....

Missions de conseils fiscaux.....

Autres missions extérieures à la mission révisoriale.....

**MENTIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 133, PARAGRAPHE 6 DU CODE DES SOCIETES**

## RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ

GROUPE  
**ROSSEL**



**ROSSEL & Cie S.A.**  
100 rue Royale  
1000 Bruxelles  
Numéro d'entreprise BE0403.537.816  
(la « Société »)

---

**RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ**  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES  
**2014**

---

Les comptes consolidés portant sur l'exercice 2014, arrêté au 31 décembre 2014, après affectation, sont publiés en application de l'arrêté royal du 6 mars 1990 (M.B. du 27/03/1990). Ils sont établis conformément à la législation comptable en vigueur et exprimés après affectation.

Chaque fois que nécessaire et significatif, les comptes des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation sont retraités en vue de les rendre homogènes et conformes aux règles d'évaluation de la Société, étant la société mère consolidante.

## 1. Commentaire Général

### 1.1 Périmètre de consolidation

A fin 2014, le Groupe compte 115 sociétés dont 96 sociétés sont reprises dans le périmètre de consolidation.

75 sociétés sont intégrées selon la méthode globale (78,1% du périmètre), et 8 selon la méthode proportionnelle. Les 13 sociétés restantes sont mises en équivalence (13,6% du périmètre).

19 sociétés sont exclues du périmètre de consolidation car elles sont considérées comme ayant eu un rôle ou un impact non significatif sur l'ensemble consolidé (les sociétés 4B Média SAS et Première SAS font partie de ce dernier groupe de sociétés pour ce qui est de l'exercice 2014). Les autres écarts avec le périmètre de 2013 correspondent à des sociétés sans activité qui ont été sorties du périmètre de consolidation par mesure de clarté.

Le Pôle français et le Groupe Vlan, les deux pôles comprenant le plus de sociétés, représentent respectivement fin 2014, 37,5% et 20,8% du nombre de sociétés consolidées.

Au cours de l'exercice 2014, le périmètre de consolidation a connu les mouvements suivants :

(2) entrées au périmètre

1. GROUPELITAN TRAVEL (163) : société belge active dans l'offre de voyages - constitution - méthode globale.
2. IMAGES EN PICARDIE (164) : société française active dans la production audiovisuelle - constitution - méthode proportionnelle

(0) changement de méthode

(8) sorties du périmètre

1. LES EDITIONS LUXEMBOURGEOISES (012) : société absorbée en 2014 - méthode globale.
2. IMPRIMERIE ALBERT MASSET (049) : société absorbée en 2014 - méthode globale.
3. ROSSEL FRANCE (093) : société absorbée en 2014 - méthode globale.

**RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ**

4. PRESS FRERES (122) : société absorbée en 2014 - méthode globale.
5. PUBLI FLASH (125) : société mise en liquidation en 2014 - méthode globale.
6. GB AFFICHAGE (149) : société cédée en 2014 - méthode globale.
7. GB SUD (150) : société fusionnée en 2014 - méthode globale.
8. AFFICHAGE URBAIN (076) : société cédée en 2014 - méthode globale.

La participation du Groupe Rossel dans le groupe filial « La Voix du Nord » a légèrement évolué au courant de l'exercice 2014 par suite du rachat par le Groupe Rossel de quelques actions Voix du Nord Investissement et La Voix du Nord encore détenues par de petits porteurs isolés.

**1.2 Commentaire général sur l'activité 2014**

Au cours de l'exercice 2014, le marché de la publicité s'est lourdement écrasé en Europe.

Les activités du Groupe Rossel, basées en partie importante sur de tels revenus publicitaires, en a subi les effets de manière frontale. Ce repli publicitaire est la conséquence visible de la mutation des métiers de la presse vers le numérique mais aussi du mouvement de convergence des différents médias. Ces deux mouvements de fond ont provoqué un phénomène de discounting (effet prix) et un phénomène de glissement de budgets publicitaires (effet volume) au détriment du secteur de la presse.

Malgré cette situation générale, et de façon spécifique, les médias audiovisuels belges (la télévision et les radios) ont réussi à tirer leur épine du jeu.

Pour faire face à cette diminution de revenus, le Groupe Rossel a rapidement pris de mesures visant à réduire le point mort de chacune de ses activités. Son résultat d'exploitation consolidé s'est ainsi significativement amélioré entre 2013 et 2014.

Son endettement bancaire, qui se situe à fin 2014 à 117,11 millions euros par rapport à 125,73 millions euros fin 2013, a enregistré une diminution de -8,62 millions euros (soit -6,86%). Une diminution qui s'explique par la diminution de l'endettement bancaire supérieure à celle de la trésorerie disponible (passée de 62,52 millions euros à fin 2013 à 59,71 millions euros à fin 2014).

**1.3 Résultat d'exploitation**

Le résultat d'exploitation (EBIT) consolidé de l'exercice 2014 s'élève à 22,16 millions euros contre 15,73 millions euros en 2013. Une amélioration de +6,43 millions euros (soit +40,90%) qui est la conséquence directe des efforts de restructuration et de diminution de la structure de coûts d'exploitation des plus grandes sociétés du groupe.

Pour sa part, le cash flow d'exploitation consolidé restreint (EBITA) de l'exercice 2014 s'élève à 45,61 millions euros contre 40,89 millions euros un an plus tôt, soit une augmentation de +4,72 millions euros (et +11,55%).

Ces résultats ne tiennent pas compte des activités audiovisuelles belges, mises en équivalence bien qu'elles soient stratégiques aux yeux du Groupe Rossel. Si elles devaient être intégrées, l'EBIT consolidé à fin 2014 aurait été de 29,62 millions euros (en augmentation de +19,10%) et l'EBITA de 53,96 millions euros (en augmentation de +5,7%).

En effet, en 2014, elles ont généré une contribution à l'EBIT de 7,5 millions euros et à l'EBITA de 8,3 millions euros.

**RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ****1.4 Résultat net**

Le résultat net consolidé de l'exercice 2014 s'élève au bénéfice de 13,18 millions euros contre 10,34 millions euros un an plus tôt, soit une augmentation de +2,85 millions euros (+27,53%).

La part du Groupe Rossel dans ce résultat est passée de 9,35 millions euros à 10,36 millions euros, enregistrant un accroissement de +10,77%.

**1.5 Ventes et chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2014 s'est élevé à 517,78 millions euros contre 533,01 millions euros en 2013. La diminution de 2014 s'est élevée à -15,24 millions euros (-2,86%) et s'explique essentiellement par la pression du marché publicitaire.

Le total des Ventes et prestations s'est pour sa part élevé à 535,25 millions euros en 2014 contre 551,16 millions euros en 2013, soit une diminution de -15,91 millions euros (-2,89%) sur l'exercice 2014.

**1.6 Coût des ventes**

Le coût des ventes et prestations (dotations aux amortissements comprises) se sont élevés en 2014 à 513,10 millions euros contre 535,43 millions euros en 2013, soit une diminution favorable de -22,34 millions euros (-4,35%) en un an.

**1.7 Résultats financiers**

Les résultats financiers nets consolidés de 2014 se sont élevés à la perte de -8,29 millions euros contre -6,89 millions euros en 2013. Cette augmentation défavorable de +1,40 millions euros (+20,30%) s'explique essentiellement par l'augmentation défavorable des charges d'amortissements des écarts de consolidation pour +1,84 millions euros, passant de 5,34 millions euros en 2013 à pour un total de 7,18 millions euros en 2014.

**1.8 Résultats exceptionnels**

Les résultats exceptionnels nets consolidés de 2014 se sont élevés à la perte consolidée de -0,90 millions euros contre une perte consolidée de -3,41 millions euros en 2013, soit une amélioration de -2,51 millions euros.

**1.9 Fonds propres**

Les fonds propres consolidés du groupe, après affectation, s'élèvent à 177,81 millions euros contre 171,61 millions euros en 2013, soit une augmentation de +6,20 millions euros (+3,61%). Cette amélioration s'explique principalement par l'augmentation des réserves consolidées pour +6,76 millions euros (+5,20%).

La maison mère du Groupe Rossel, la société Rossel & Cie SA, a proposé le versement de 3,60 millions euros de dividendes en 2015 au titre des résultats de l'exercice 2014, en ligne avec les distributions de 2013, 2012 et 2011.

Les réserves consolidées s'élèvent ainsi fin 2014 à 136,90 millions euros contre 130,14 millions euros en 2013. Elles s'expliquent notamment par les changements de périmètre et par le résultat de l'exercice.

**1.10 Actifs immobilisés**

Les actifs immobilisés du Groupe se sont élevés au 31 décembre 2014 au total de 277,29 millions euros contre 296,56 millions euros un an plus tôt, soit une diminution de -19,27 millions euros (-6,50%) au cours de l'exercice essentiellement expliquée par les amortissements des outils industriels et le

## RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ

fait que l'essentiel des investissements dans les développements numériques n'est pas sujet à immobilisation. Ils sont pris chaque année en charges d'exploitation.

### 1.11 Stocks

Les stocks consolidés (essentiellement du papier pour les titres de presse quotidienne) se sont élevés fin 2014 à 7,07 millions euros contre 7,74 millions à fin 2013, soit une diminution de -0,672 millions euros (-8,68%).

### 1.12 Fonds de roulement

Le Fonds de Roulement consolidé 2014 est positif et s'élève à 26,34 millions euros contre 9,96 millions euros sur l'exercice précédent. Cette augmentation du fonds de roulement de +16,38 millions euros s'explique notamment par la diminution des actifs à long terme alors que le passif à long terme est resté relativement stable. Les actifs à long terme se sont réduits de -19,22 millions d'euros d'un exercice à l'autre entre 2013 et 2014.

Le Besoin en fonds de roulement consolidé 2014 est négatif et s'élève à -26,62 millions euros contre -39,53 millions euros en 2013, soit une augmentation de +12,91 millions euros (+32,65%).

La dette financière nette (hors actions propres) passe de 63,72 millions euros à fin 2013 à 57,93 millions euros à fin 2014, soit une diminution favorable de -5,79 millions euros (-9,09%).

Cette dette financière nette représente moins de 40% des fonds propres consolidés en 2014 (32,58%) et 2013 (37,13%). De même elle représente moins de 1,3 fois l'EBITDA consolidé de l'exercice contre moins de 1,6 fois en 2013. Des indicateurs qui restent favorables dans tous les cas.

## 2. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Au 31 décembre 2014, au-delà de la poursuite des mutations profondes que connaît le secteur de la presse et de leurs effets induits sur les budgets de communication des annonceurs, le Groupe Rossel n'identifie aucune incertitude ou risque particulier qui justifieraient l'enregistrement de provisions complémentaires dans les comptes de ses sociétés consolidées. L'activité de la société étant essentiellement une activité de services du secteur tertiaire, elle ne représente aucun risque particulier d'incidence sur l'environnement. En outre, le groupe veille à n'utiliser que du papier recyclé et des encres végétales. Il s'est par ailleurs engagé dans la recherche d'énergies vertes chaque fois que cela est possible et économiquement justifiable.

## 3. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRES LA CLOTURE

Aucun événement important n'est survenu après la clôture de l'exercice 2013, à part :

- (1) L'engagement du Groupe Rossel à racheter le co-contrôle du journal gratuit français « 20 Minutes » ;
- (2) La cession de l'essentiel de la participation du Groupe Rossel dans le pôle Champagne-Ardenne par le Groupe La Voix afin de constituer un ensemble cohérent de presse quotidienne régionale sur l'ensemble des territoires au nord de Paris (Nord, Pas-de-Calais, Picardie et Champagne-Ardenne) ; et
- (3) L'organisation du nouvel ensemble selon une structure matricielle afin de favoriser davantage encore les mutualisations et synergies internes ;
- (4) La simplification de la structure de holdings intermédiaires existant entre la société Rossel & Cie et le groupe Voix du Nord, et la

**RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ**

modification de la dénomination du holding Cammord Investissement en Rossel France Investissement.

Les derniers départs prévus par les plans de restructuration 2013 ont eu lieu au courant de 2014 pour l'essentiel, comme prévu, leur coût ayant été provisionné dans les comptes à fin 2013.

**4. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**

Au cours de l'exercice 2014, la société n'a enregistré au niveau comptable aucune activité de recherche ou de développement.

**5. INDICATEURS DE PERFORMANCE**Cash-flow après impôt

Le cash-flow de l'exercice 2014 s'est élevé à 35,18 millions euros contre 29,85 millions euros en 2013. Son augmentation de 5,34 millions euros (+17,88%) provient notamment de l'augmentation du résultat net consolidé de l'exercice.

(NB = Résultat net + amortissements + dotations aux provisions d'exploitation)

Rentabilité commerciale

Le repli du Cash-flow d'exploitation complet se ressent dans la rentabilité commerciale qui voit son multiple passer de 6,39 % sur l'exercice 2013 à 8,25 % en 2014.

(NB = Résultat d'exploitation + amortissements + dotations aux provisions, divisé par les ventes et prestations)

Capacité bénéficiaire

La capacité bénéficiaire du Groupe Rossel est stable entre 2013 et 2014.

Elle passe ainsi de 5,42% à 6,57%.

(NB = Cash-flow après impôt, divisé par les ventes et prestations)

Liquidité (indice)

Une amélioration de l'indicateur de liquidité entre 2013 et 2014 est perceptible. Il est ainsi passé de 0,93 à 1,01 d'un exercice à l'autre, sous l'effet de la diminution des dettes à < 1 an.

(NB = Actifs circulants (hors actions propres), divisés par toutes les dettes à un an au plus (comptes de régularisation passifs compris).

**6. ACTIONS PROPRES**

A fin 2014, le Groupe Rossel détient, directement et indirectement, 51 de ses propres actions (soit 17 % du total des actions représentatives du capital social de la société mère Rossel & Cie). Aucune autre opération sur actions propres n'a été effectuée au cours de 2014. 30 de ces 51 actions propres sont détenues dans une société ad hoc pour servir de plateforme pour le plan de stock option de 2011 et tout autre plan éventuel à venir.

**7. INSTRUMENTS FINANCIERS**

En dehors des couvertures de taux d'intérêt, la société n'a fait usage d'aucun instrument financier ou produit dérivé qui représenterait un risque potentiel pour la société.

\*  
\* \*



**RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ**

Le Conseil d'Administration vous demande de bien vouloir prendre connaissance de ce rapport ainsi que des comptes annuels consolidés établis au 31 décembre 2014.

M. Bernard Marchant ,  
administrateur délégué

M. Patrick Hurbain,  
Président

SA Rossel-Hurbain,  
Administrateur,  
représentée par Mme Christine Hurbain

SA de Participations Rossel Hurbain,  
administrateur,  
représentée par Mme Nathalie Hurbain

M. Michel Nozière,  
administrateur

**RAPPORT DE CONTRÔLE DES COMPTES CONSOLIDÉS**

**KPMG Réviseurs d'Entreprises**  
Axis Parc  
rue Emile Francoqui 11  
1435 Mont-Saint-Guibert  
Belgium

Tel. +32 (0)10 68 54 11  
Fax. +32 (0)10 68 54 39  
www.kpmg.be

**Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Rossel & Cie SA  
sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le  
31 décembre 2014**

Conformément aux dispositions légales, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre rapport sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels que définis ci-dessous, ainsi que notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires, et fait suite à notre rapport de carence établi le 24 juin 2015 qui vous a été adressé, en l'absence de comptes consolidés arrêtés dans les délais légaux.

**Rapport sur les comptes annuels - Opinion avec réserve**

Nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de Rossel & Cie SA (« la Société ») et de ses filiales (conjointement le « Groupe ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique. Ces comptes consolidés comprennent le bilan consolidé au 31 décembre 2014, le compte de résultats consolidé pour l'exercice clos à cette date, et l'annexe. Le total du bilan consolidé s'élève à 492.942.836 EUR et le compte de résultats consolidé se solde par un bénéfice de l'exercice, part du groupe, de 10.361.531 EUR.

*Responsabilité de l'organe de gestion relative à l'établissement des comptes consolidés*

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne que l'organe de gestion estime nécessaire pour permettre l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

*Responsabilité du commissaire*

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes consolidés sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle selon les normes internationales d'audit (ISA). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques, ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes consolidés. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation du risque que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne du Groupe relatif à l'établissement de comptes consolidés donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des règles d'évaluation

**RAPPORT DE CONTRÔLE DES COMPTES CONSOLIDÉS**

retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion ainsi qu'à apprécier la présentation d'ensemble des comptes consolidés.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre contrôle.

Nous estimons que les éléments probants recueillis, sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

*Motifs de l'opinion avec réserve*

De manière similaire à l'exercice précédent, nous avons constaté que le compte de résultats a été influencé favorablement par la non comptabilisation d'amortissements sur certains écarts de consolidation qui auraient dû être enregistrés en résultat lors de l'exercice en cours. En conséquence, le résultat de l'exercice est surestimé à concurrence de € 5.611.045, la rubrique du bilan « écarts de consolidation positifs » est surévaluée de € 29.255.054 et les fonds propres sont surévalués à concurrence du même montant.

*Opinion avec réserve*

A notre avis, sous réserve de l'incidence du point décrit dans le paragraphe « Motifs de notre opinion avec réserve », les comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du Groupe au 31 décembre 2014, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

**Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires**

L'organe de gestion est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés.

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit applicables en Belgique, notre responsabilité est, à tous égards significatifs, de vérifier le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons les déclarations complémentaires suivantes, qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les comptes consolidés:


- Le rapport de gestion ne contient pas d'explications suffisamment détaillées sur la nature des charges exceptionnelles. Hormis cet aspect, le rapport de gestion traite des mentions requises par la loi, concorde, dans tous ses aspects significatifs, avec les comptes consolidés et, à l'exception de l'incidence sur le rapport de gestion du point décrit au paragraphe « Motifs de notre opinion avec réserve », ne présente pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mandat.

**RAPPORT DE CONTRÔLE DES COMPTES CONSOLIDÉS***Autre point*

Notre paragraphe ci-avant relatif au rapport de gestion décrit les circonstances qui constituent un cas de non-respect du Code des sociétés. De plus, la Société n'a pas respecté les dispositions du Code des sociétés en matière de délais de remise au commissaire et aux actionnaires des documents requis. Les comptes consolidés ainsi que le rapport de gestion sur les comptes consolidés ne nous ont été fournis qu'après l'assemblée générale et de ce fait, les délais prévus pour la mise à disposition du rapport du commissaire à l'assemblée générale comme stipulé à l'article 553 du Code des sociétés n'ont pas pu être respectés. En outre, la Société n'a pas respecté les dispositions de l'article 120 du Code des sociétés en matière de dépôt des comptes consolidés de l'exercice 2014 dans les 7 mois après la clôture de l'exercice.

Mont-Saint-Guibert, le 5 octobre 2015

KPMG Réviseurs d'Entreprises  
Commissaire  
représentée par



Dominic Rouselle  
Réviseur d'Entreprises